

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018 A LA MAIRIE A 20 HEURES

\* \*

<u>Date de la convocation</u>: 24 octobre 2018 <u>transmise le</u>: 24 octobre 2018

Membres élus: 27 en fonction: 25 présents: 20

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

## Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, conseillers municipaux.

#### Membres absents excusés :

Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER, Madame Valérie MISCHLER qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF, Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Claude RIEDINGER, Grégory GANTER.

# Membre absent non excusé :

/

\* \* \*

# ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.
- 3. Communications diverses.
- 4. Rapport des commissions municipales.
- 5. Marchés énergies : attribution des marchés électricité et gaz.
- Attributions de subventions.
- 7. Baux ruraux : détermination des loyers.
- 8. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental : approbation.
- 9. Convention refuge LPO: approbation.
- 10. Personnel : modification du tableau des effectifs.
- 11. Avis sur le renouvellement pour 10 ans de la demande d'autorisation d'exploiter une gravière à Hoerdt.
- 12. Avis sur les installations classées : Air Product.
- 13. Avis sur les installations classées : Hager Electro Sa.
- 14. Avis sur le règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.
- 15. CCBZ : rapport d'activités.
- 16. CCBZ: attribution d'un fonds de concours.
- 17. CCBZ : attribution d'un fond de concours concernant les travaux d'investissement en électricité.
- 18. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

# 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel MISCHLER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

# 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

# 3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

11/12/09/201 8	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la réunion du CNAS à Nevers.					
20/09/2018	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la commune lors du vernissage de l'exposition d'Arts Plastiques de Madame Véronique JBIL et de Madame Caroline STEINBACH au Collège Baldung Grien de Hoerdt.					
21/09/2018	Monsieur le Maire et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association du centre culturel de Hoerdt.					
22/09/2018	Cérémonie de signature du jumelage entre Hoerdt et Büttelborn.					
24/09/2018	Monsieur le Maire, Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont participé à la commission d'administration de la MAPAD.					
26/09/2018	Madame Nadia STOLL a participé à la réunion petite enfance qui s'est déroulée à la Communauté de Commune en présence de Madame Christiane WOLFHUGEL.					
27/09/2018	Monsieur le Maire, Monsieur Roland SCHURR et Madame Nadia STOLL ont participé à l'inauguration de l'ensemble immobilier OPUS de l'hippodrome de Hoerdt.					
28/09/2018	Monsieur le Maire, Madame Nadia STOLL et Madame Yolande TAESCH ont accueilli la famille d'américains MACKLING en mairie de Hoerdt.					
07/10/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'inauguration de l'exposition de fruits et de produits du terroir au centre culturel de Hoerdt.					
08/10/2018	Commission Fêtes et Cérémonies.					
10/10/2018	Monsieur le Maire et Monsieur Didier KLEIN ont participé au Conseil d'Administration de l'association Les Lutins au périscolaire de Hoerdt.					
11/10/2018	Comité Technique.					
12/10/2018	Monsieur le Maire, Madame Christiane WOLFHUGEL et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la gymnastique union Hoerdt au centre culturel de Hoerdt.					
15/10/2018	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.					
15/10/2018	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du conseil de fabrique à la paroisse catholique de Hoerdt.					
19/10/2018	Madame GEISSLER a représenté la commune lors du cross organisé par le Groupe Scolaire Im Leh de Hoerdt.					
19/10/2018	Monsieur Roland SCHURR a participé au Conseil d'Administration de la société des courses de Strasbourg Hoerdt.					
25/10/2018	Monsieur le Maire a participé à la réunion de travail de la sous-commission intercommunale d'aménagement foncier de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim en Mairie de Vendenheim.					
26/10/2018	Palmarès Fleurissement 2018.					

# 4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

# 5/ ENERGIES : ATTRIBUTION DES MARCHÉS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'ouverture des marchés de l'énergie gaz et électricité aux collectivités locales, en rappelant qu'il y avait deux type de tarifs, ceux pratiqués par les opérateurs historiques réglementés et ceux pratiqués par les autres opérateurs, libres.

Le tarif réglementé est supprimé progressivement, si bien que les acheteurs publics ont l'obligation de consulter et de mettre en concurrence.

Pour rappel, les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- -les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

Depuis 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement, pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an.
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils figurant ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

#### Lot n°1: Gaz

Le marché a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de prestations de services associés en vue de pourvoir aux besoins en gaz des sites/points de livraison décrits ci-après :

- l'école maternelle, 20 rue du Traîneau à 67720 Hoerdt
- la salle de sports Jacques Brandt, 26 rue d'Eckwersheim à 67720 Hoerdt
- le bâtiment de l'ancienne trésorerie, 26 rue de la Wantzenau à 67720 Hoerdt
- la mairie, 1 rue de la Tour à 67720 Hoerdt
- l'école municipale de musique, 7 rue de la Wantzenau à 67720 Hoerdt

La fourniture et l'acheminement du gaz naturel ainsi que les prestations de services associés devront être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Lot n°2: Electricité

Le marché a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de prestations de services associés en vue de pourvoir aux besoins en électricité des sites/points de livraison décrits ci-après :

- la mairie, 1 rue de la Tour à 67720 Hoerdt
- l'école Im Leh, 23 rue d'Eckwersheim à 67720 Hoerdt
- la salle de sports Jacques Brandt, 26 rue d'Eckwersheim à 67720 Hoerdt
- le centre culturel, 1 rue de la République à 67720 Hoerdt
- le complexe sportif, 4 rue des Alouettes à 67720 Hoerdt
- la maison des arts et du patrimoine, 12 rue de la Wantzenau à 67720 Hoerdt

La fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les prestations de services associés devront être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les

règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les

règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-

1 et suivants,

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du

marché de l'électricité, dite loi Nome,

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, et, le cas

échéant, de fourniture de services associés,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché énergie gaz à la société ES Energies Strasbourg,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble

des documents nécessaires, en vue de la désignation de l'opérateur

économique chargé de l'exécution du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

DECIDE d'attribuer le marché énergie électricité à la société ES Energies Strasbourg,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble

des documents nécessaires, en vue de la désignation de l'opérateur

économique chargé de l'exécution du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

# **6/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

# \* Centre culturel – section théâtre

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'accorder une subvention au centre culturel section théâtre pour un montant maximum de 600,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le principe d'accorder une subvention au centre culturel section

théâtre pour un montant maximum de 600,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

## Adopté à l'unanimité.

# \* Centre culturel - section danse

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'accorder une subvention au centre culturel section danse pour un montant de 123,58 €, correspondant à la prise en charge de 20% de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le principe d'accorder une subvention au centre culturel section danse

pour un montant de 123,58 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

# Adopté à l'unanimité.

# \* Ecole élémentaire Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 528,00 € dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de

528,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

# Adopté à l'unanimité.

# \* Tarif de la salle de l'annexe mairie

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le tarif d'occupation de la salle de l'annexe mairie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Il est proposé de modifier le tarif pour l'occupation de la salle « annexe de la mairie » pour un montant de 8 €/h avec un minimum de facturation de 2 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif pour l'occupation de la salle de l'annexe mairie, tel que proposé,

FIXE le montant à 8 €/h avec un minimum de facturation de 2 heures, à compter du 1 er

novembre 2018.

## Adopté à l'unanimité.

# **7/ BAUX RURAUX : DETERMINATION DES LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation agricole détermine les modes d'indexation des fermages avec un indice d'actualisation des taux basé sur les revenus des exploitants et du prix des produits.

Il est d'usage que la commune suive l'évolution de l'indice et il est proposé de poursuivre en ce sens.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a institué un nouveau mode d'indexation des fermages : à compter de 2010, le fermage est calculé sur la base d'un indice national et non plus départemental.

Les modalités de calcul de l'indice changent et prennent en compte :

- l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole national des cinq années précédentes,
- l'évolution du niveau général des prix qui correspond à l'évolution du prix intérieur brut de l'année antérieure.

L'indice des fermages connaît une baisse en 2018 de 3,04 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les taux des baux ruraux applicables à compter du 11 novembre 2018, de la manière suivante :

	2011 (euros) + 2,92 %	2012 (euros) + 2,67 %	2013 (euros) + 2,63 %	2014 (euros) + 1,52 %	2015 (euros) + 1,61 %	2016 (euros) - 0,42%	2017 (euros) - 3,02%	2018 (euros) - 3,04%	2018 (euros) avec charges (20%)
Krautgaerten et Rammelplatz (par are)	1,2003	1,2323	1,2647	1,2839	1,3046	1,2991	1,2599	1,2216	1,4659
Halbteile (par are)	1,2003	1,2323	1,2647	1,2839	1,3046	1,2991	1,2599	1,2216	1,4659
Terrains catégorie 1 (par are)	1,1189	1,1487	1,1789	1,1968	1,2161	1,2110	1,1744	1,1387	1,3664
Terrains catégorie 2 (par are)	0,9570	0,9825	1,0083	1,0237	1,0402	1,0358	1,0045	0,9739	1,1687
Terrains catégorie 3 (par are)	0,8432	0,8657	0,8885	0,9020	0,9165	0,9127	0,8851	0,8582	1,0298
Terrains catégorie 4 (par are)	0,6813	0,6994	0,7178	0,7287	0,7404	0,7373	0,7150	0,6932	0,8318

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les tarifs des baux ruraux, conformément au barème national par hectare et à l'actualisation annuelle déterminée par arrêté préfectoral, comme suit :

	En Euros 2018	En Euros 2018 avec charges (20%)
Krautgaerten et Rammelplatz (par are)	1,2216	1,4659
Halbteile (par are)	1,2216	1,4659
Terrains agricoles (par are)		
catégorie 1	1,1387	1,3664
catégorie 2	0,9739	1,1687
catégorie 3	0,8582	1,0298
catégorie 4	0,6932	0,8318

# Adopté à l'unanimité.

# 8/ CONVENTION RELATIVE À LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL : APPROBATION.

Monsieur le Maire indique que la proposition consiste à une contractualisation de la situation actuelle en matière de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages d'art par le département.

Le principe est qu'il y ait un partage des interventions entre le département et le bloc local.

Ainsi, la chaussée entre les deux fils d'eau relève de la compétence du département.

Les accessoires de la chaussée relèvent du bloc local, à savoir les trottoirs, les espaces verts, les mobiliers urbains et les candélabres, etc.

Le périmètre concerné se trouve entre les panneaux d'entrée de village et donc de l'agglomération.

La convention est tripartite entre la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental.

Il s'agit d'une convention tripartite entre la commune, la Communauté de Communes de la Basse Zorn et le département du Bas-Rhin.

Ainsi, sur routes départementales, en agglomération, le Code général des collectivités territoriales, comme le Code de la voirie routière régit les règles en matière de pouvoir de police et de conservation du domaine public.

A ce titre, l'entretien de la chaussée est assuré par le conseil départemental alors que les dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairages publics, plantations, etc) sont du ressort de la commune ou de la Commune de Communes.

Cette répartition des rôles est systématiquement formalisée par une convention d'entretien comme à l'occasion des aménagements de traverse notamment.

Le département souhaitant aujourd'hui couvrir l'ensemble du territoire, il est proposé de contractualiser via convention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine

public routier départemental, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention relative à la gestion, l'entretien et la

surveillance du domaine public routier départemental, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

# Adopté à l'unanimité.

# 9/ CONVENTION REFUGE LPO: APPROBATION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose du Rittplatzwihr suite à l'échange des terrains intervenus avec la société des courses de Strasbourg Hoerdt.

Les objectifs de la commune sont tout d'abord d'aménager le site en un refuge pour la faune et de sauvegarder la biodiversité locale, tant des oiseaux, que des amphibiens ou bien encore des insectes, puis de l'exploiter en favorisant les démarches pédagogiques et en cherchant à sensibiliser tous les publics à la nature.

Tout cela nécessite de réaliser un diagnostic quant à connaître la biodiversité existante, à définir un projet d'aménagement et assurer également un suivi de l'évolution des espèces, tout en organisant un programme de visites pour les scolaires et les adultes.

Ce projet sera piloté par la Ligue de Protection des Oiseaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

La Ligue de Protection des Oiseaux France et son réseau d'associations locales et de groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "refuge Ligue de Protection des Oiseaux". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité.

Tout type d'espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature peut bénéficier de ce label lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage.

Par son adhésion volontaire à ce programme, la commune s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « refuge Ligue de Protection des Oiseaux » représente un engagement actif de la commune à respecter la charte des refuges, ce en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux France et son réseau d'associations locales et de groupes Ligue de Protection des Oiseaux.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label "Refuge Ligue de Protection des Oiseaux" aux zones de nature de la commune en ayant fait la demande.

La commune souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la Ligue de Protection des Oiseaux France et son réseau d'associations locales et de groupes Ligue de Protection des Oiseaux pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Le site concerné est le Rittplatzwhir situé à proximité immédiate de l'hippodrome.

Monsieur Laurent WAEFFLER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux, telle que

présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux,

telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

# Adopté à l'unanimité.

# 10/ PERSONNEL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 38 h (rémunérée à hauteur de 32,30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- b) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 38 h 30 (rémunérée à hauteur de 32,70/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- c) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 36 h 30 (rémunérée à hauteur de 29,30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- d) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 h 30 (rémunérée à hauteur de 30,35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- e) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 36 h 15 (rémunérée à hauteur de 29/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- f) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU

la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires.

VU

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU

la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU

la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs.

#### **APPROUVE**

- a) de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 38 h (rémunérée à hauteur de 32,30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- b) de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 38 h 30 (rémunérée à hauteur de 32,70/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- c) de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 36 h 30 (rémunérée à hauteur de 29,30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- d) de créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 h 30 (rémunérée à hauteur de 30,35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- e) créer un poste d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 36 h 15 (rémunérée à hauteur de 29/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- f) de créer un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**PRECISE** 

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

# 11/ AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT POUR 10 ANS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE GRAVIERE A HOERDT

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis quant au renouvellement pour 10 ans de la demande d'autorisation d'exploiter une gravière à Hoerdt.

La carrière de Hoerdt est en activité depuis 1966.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 autorisait l'exploitation de la carrière sur une superficie d'environ 67 hectares et des installations de traitement pour une durée de 20 ans.

Le changement d'exploitant, au bénéfice de la société gravières d'Alsace Lorraine a été prononcé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2013.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 intègre la rubrique 2517 pour l'exploitation d'une station de transit concernant les matériaux extraits par la gravière.

L'autorisation d'exploiter la carrière prend fin le 24 décembre 2018.

Un récépissé de déclaration datant du 10 décembre 2004 permet l'accueil de matériaux inertes et le recyclage de ces matériaux à l'aide d'une installation mobile de concassage-criblage.

Le dossier qui est soumis par le graviériste a pour objet le renouvellement de la carrière sur une durée de 10 ans dans ses limites et sur la superficie actuellement autorisée.

Sont présentées les modifications concernant l'exploitation de la plateforme de traitement (installation de traitement des matériaux, stock de matériaux alluvionnaires issus de la gravière, recyclage des matériaux inertes, atelier d'entretien d'engins, dépôt de carburant et installation de distribution de carburant).

Le projet prévoit la suppression des activités de graves reconstituées humidifiées et de concassage sur le site, si bien que la puissance installée de l'installation de traitement sollicitée s'en trouve réduite.

Les modalités d'exploitation resteront globalement les mêmes que sur le site actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le renouvellement pour 10 ans de la demande d'autorisation d'exploiter une gravière à Hoerdt, tel que présenté

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au renouvellement pour 10 ans de la demande d'autorisation d'exploiter une gravière à Hoerdt.

Adopté à l'unanimité.

# 12/ AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Lors de sa séance du 28 septembre dernier, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré afin d'arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal.

Le dossier arrêté est disponible sur le lien de téléchargement suivant :

# https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link= HDvVMgfp24e10dxx.uSA

Conformément aux articles L.153-15 du Code de l'urbanisme et aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement, la commune dispose d'un délai de trois mois maximum pour transmettre son éventuel avis à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet sera soumis à enquête publique.

L'avis de la commune ainsi que l'ensemble des avis formulés au cours de la période de consultation seront joints au dossier soumis à la population.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole

de Strasbourg, tel que présenté

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal

de l'Eurométropole de Strasbourg.

# Adopté à l'unanimité.

# 13/ AVIS SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES : HAGER ELECTRO SA

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de la société Hager Electro Sa.

L'intégralité du dossier soumis à enquête est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-V:

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU

l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Hager Electro Sa portant demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert à Vendenheim,

après en avoir délibéré,

**EMET** 

un avis favorable à la demande portée par la société Hager Electro Sa d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert à Vendenheim.

# Adopté à l'unanimité.

#### 14/ AVIS SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES : AIR PRODUCT

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de la société Air Product.

La société Air Product exploite actuellement une plateforme de conditionnement et de transit de gaz industriels à Schiltigheim.

Elle projette le transfert de ses activités sur un nouveau site implanté dans la zone EcoParc de Reichstett.

Les activités projetées relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'établissement est également concerné par la directive SEVESO III, seuil bas.

Au titre du 2° de l'article L 181-1 du code de l'environnement, et conformément aux articles R 181-13 et D 181-15-2 du Code de l'environnement, la présente demande d'autorisation comporte :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser le projet,
- une description du projet incluant :
  - o nature et volume des activités envisagées,
  - o codification de l'établissement au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
  - o modalités d'exécution et de fonctionnement.
  - o procédés de fabrication mis en oeuvre, matières utilisées, et produits fabriqués,
  - o moyens de suivi et de surveillance,
  - o moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
  - o conditions de remise en état du site après exploitation,
- une description des capacités techniques et financières,
- des éléments graphiques, plans et cartes,
- une étude d'impact réalisée en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement,
- une étude de dangers (présentée dans un dosser à part),
- une note de présentation non technique.

Compte tenu de l'existence du PPRT de WAGRAM et de périmètres présents sur la parcelle du projet Air Product, la société a adressé en janvier 2017 un courrier à la Préfecture du Bas-Rhin afin de solliciter l'avis des services (DREAL et DDT) concernant le projet.

Ce courrier détaille en particulier :

- les activités envisagées dans les zones de danger du PPRT,
- l'influence du projet sur les périmètres de dangers établis pour le site WAGRAM Terminal.
- le plan du projet avec la répartition des activités et les rayons de dangers.

A la suite de ce courrier, le Préfet a transmis une réponse écrite (le 11 avril 2017), informant que le projet apparaît compatible avec les dispositions du PPRT.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Air Product sollicitant l'autorisation d'exploiter un centre de dépôt et de conditionnement de gaz industriels à Reichstett,

après en avoir délibéré,

**EMET** 

un avis favorable à la demande portée par la société Air Product sollicitant l'autorisation d'exploiter un centre de dépôt et de conditionnement de gaz industriels à Reichstett.

# 15/ CCBZ :RAPPORT D'ACTIVITES

Monsieur le Maire passe en revue l'ensemble des activités menées par l'établissement public de coopération intercommunale en 2017 et présente les principales réalisations.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la

Basse-Zorn, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la

Basse-Zorn, tel que proposé.

# 16/ CCBZ: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Basse Zorn a alloué le 22 janvier 2018 un fonds de concours de 150 000,00 € à la commune de Hoerdt pour la réalisation de la maison des arts et du patrimoine.

La commune ayant en projet de réhabiliter l'ancienne brasserie « A la Couronne », il a été demandé de scinder l'aide à part égale, soit deux fois 75 000,00 €, moyennant une modification de la délibération initiale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil Municipal de la commune membre.

Le versement de fonds de concours est autorisé entre les communautés de communes et les communes membres par l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, d'une part, d'un fonds de concours relatif au projet de construction d'une maison des arts et du patrimoine pour la somme de 75 000,00 € et, d'autre part, d'un fonds de concours relatif au projet de réhabilitation de l'ancienne brasserie « A la Couronne » pour la somme de 75 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn de

75 000,00 € au titre du fonds de concours pour le projet de construction

de la maison des arts et du patrimoine.

APPROUVE le versement, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn de

75 000,00 € au titre du fonds de concours pour le projet de réhabilitation

de l'ancienne brasserie « A la Couronne ».

# 17/ CCBZ: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de reverser une partie de la redevance à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn dans le cadre des travaux qui lui incombent et qui concerne les investissements effectués.

Les redevances R+1 et R+2 sont relatives aux engagements financiers du concédant dans le cadre de la gestion, du suivi, et du contrôle des activités du concessionnaire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité pour un montant de 647,71 €.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal de la commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse

Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité pour un montant

de 647,71 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

# 18/ DIVERS

## <u>- DIA</u>

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 119 rue de la République
- Oberried

# - Etude en vue de l'optimisation des déchèteries intercommunales

Monsieur le Maire présente l'étude qui a été menée concernant l'optimisation des déchèteries de la Communauté de Communes de la Basse.

#### - Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :

- le mardi 13 novembre 2018 à 20 heures.
- le mardi 11 décembre 2018 à 20 heures

#### - Cérémonies du 11 novembre

La cérémonie de l'Armistice aura lieu dès 9 h au monument aux morts.

La cérémonie de remise des trophées aux lauréats aura lieu à 10 h 30 au centre culturel.

#### - Commissions municipales

Commission Environnement : mardi 25 septembre 2018 à 20 h. Commission Fêtes et cérémonies : lundi 8 octobre 2018 à 20 h.

# - Manifestations

Samedi 3 novembre 2018 : Fête de la bière.

Dimanche 4 novembre 2018 : Courses PMH tout trot à l'hippodrome.

Vendredi 9 novembre 2018 : Projection du film « chambre 12 » au centre culturel.

Samedi 10 novembre 2018 : Courses premium tout galop à l'hippodrome. Dimanche 11 novembre 2018 : Cérémonie au monument aux morts

Dimanche 11 novembre 2018 : Remise des prix aux lauréats au centre culturel.

Fin de la séance à 22 h 45.